



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **jeudi 03.07.2025 à 18 heures**
A la mairie de Moussac – salle des mariages
(MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

Date de convocation : 26.06.2025

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Madame JALABERT Valérie, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Monsieur ROMIEUX Didier, Monsieur MARTIN Olivier.

Absents : Monsieur DELEUZE Nicolas, Madame QUERE Cécile

Absents ayant donné procuration : Madame TABARIES Geneviève à Mme JALABERT Valérie, Madame BAZIN Ingrid à Mr SALLE LAGARDE Frédéric, Monsieur ROUVEYROLLES Adrien représenté par Monsieur MEJEAN Max, Madame SAURIN-KRAMP Christine à Monsieur MARTIN Olivier.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GOURIOU Sylvie a été désignée pour remplir ces fonctions.

Auxiliaire de séance : Mme MONTAGNE Myriam

Rappel de l'ordre du jour

Assemblées

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15.05.2025

Affaires générales

- 2- Décisions du maire
- 3- [Prix de location du foyer communal rénové](#)
- 4- Echange CAPEAU
- 5- SMEG : modification des statuts
- 6- Transport des collégiens - participation de la commune – année 2025/2026

Ressources humaines

- 7- Modification de la délibération sur le régime indemnitaire
- 8- Adhésion au service SGMI du CDG
- 9- Adhésion au service d'affectation temporaire du CDG

- 10- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par avancement de grade à l'ancienneté

Urbanisme

- 11- Droit de Préemption Urbain : DIA n°13-2025
12- ZAC Peyre Plantade – régularisation cadastrale
13- Lotissement la Grande Olivette : vente du dernier terrain

Finances locales

- 14- Facturation des interventions du personnel communal sur les réseaux AEP
15- Cadeaux de fin d'année aux CM2
16- Reconduction du dispositif d'accompagnement scolaire 2025-2026
17- Lotissement de la Grande Olivette - BP 2025 - (chapitre 002)
18- Logement locatif de la mairie rue des Arbousiers – changement des menuiseries

Projets en cours et à venir

RD18 route de Font de Barre

- 19- Point sur les travaux

Désimperméabilisation cour de l'école

- 20- Point sur les travaux

Foyer communal

- 21- Point sur les travaux

Ateliers municipaux

- 22- Validation de l'avant-projet détaillé + autorisation de déposer le permis de construire

Pole santé

- 23- Projet de création d'un pole santé et nouveaux médecins

Questions et informations diverses

Le maire ouvre la séance et propose d'ajouter X sujets à l'ordre du jour :

- **Vente d'un terrain à proximité du stade.**
- **Demande de subvention de l'association de l'ouvèterie du Gard**

Les élus y sont favorables. Ces sujets seront traités en points 24 et 25.

ASSEMBLEES

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 15.05.2025

Le Procès-Verbal de la séance du 15.05.2025 est : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2- Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23,
Vu la délibération du 26 mai 2020, n°26-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération du 19 novembre 2020 n°102-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
modification de la délibération du 26 mai 2020,
Le Maire rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal dans le cadre des investissements inférieur à 10 000 € HT.

Réf décision	Objet	Montant
DC-2025-44	Débroussaillage des bords de route Par l'entreprise RJ Jardins	3 150.00 € TTC
DC-2025-45	Etude de faisabilité d'une potentiel auto- consommation collective par INGE 2E	3 980.00 € HT
DC-2025-49	Nettoyage des vitres de l'école par l'entreprise BOB SERVICE	1 585 € HT
DC-2025-50	Fourniture et pose compteur de sectorisation plaine et la jassette	3 460 € HT

3- Prix de location du foyer communal rénové (DE 057-2025)

Délibération prise

Le Maire propose de modifier les tarifs de location du foyer communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : les tarifs de location du foyer sont les suivants :

LOUEURS	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LES DEUX SALLES
ASSOCIATIONS DU VILLAGE <i>Gratuité si : l'association est déclarée en mairie et pour les manifestations suivantes : assemblées générales, congrès, manifestations culturelles éducatives ou artistiques <u>sans but lucratif</u> (sans apéritif, repas ou lunch)</i> La caution pour la propreté des locaux est toutefois exigée Caution 1 500 € Caution pour la propreté des locaux 300 €	60 € 1 500 € 300 €	20 € 1 500 € 200 €	80 € 1 500 € 500 €
PARTICULIERS DU VILLAGE (apéritif, repas, lunch) Caution 1 500 € Caution pour la propreté des locaux 300 €	300 € 1 500 € 300 €	200 € 1 500 € 200 €	500 € 1 500 € 500 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES au VILLAGE (apéritif, repas, lunch, soirée, bal, loto, exposition...)	1 500 € 1 500 € 300 €	1 500 € 1 500 € 200 €	1 500 € 1 500 € 500 €

PARTICULIERS EXTERIEURS au VILLAGE (apéritif, repas, lunch)	1 500 €	1 000 €	2 500 €
<i>Caution</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Caution pour la propreté des locaux</i>	<i>300 €</i>	<i>200 €</i>	<i>500 €</i>
ORGANISMES EXTERIEURS (autre que associations)	0 €	0 €	0 €
<i>Caution pour la propreté des locaux.....</i>	<i>300 €</i>	<i>200 €</i>	<i>500 €</i>

Article 2 : ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : les délibérations antérieures à cette décision ayant pour objet de fixer les tarifs de location du foyer communal sont abrogées.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

4- Echange CAPEAU (DE 058-2025)

Délibération prise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le plan de bornage provisoire établi dans le cadre d'un échange de terrain avec Monsieur CAPEAU, propriétaire d'une parcelle voisine ;

Considérant que Monsieur CAPEAU est propriétaire d'un bâtiment dont une partie de l'emprise au sol empiète sur une parcelle communale cadastrée section D n°161 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation cadastrale par le biais d'un échange de terrain entre la commune et Monsieur CAPEAU ;

Considérant que le plan de bornage provisoire définit quatre entités : A, B, C et D ;

Considérant que la partie **D**, d'une superficie de **72 m²**, sera cédée à Monsieur CAPEAU afin de régulariser la situation ;

Considérant que, en contrepartie, Monsieur CAPEAU cèdera à la commune les parties **A, B et C**, représentant une superficie totale de **499 m²** (fossé compris) ;

Après avoir pris connaissance du plan de bornage provisoire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE l'échange de terrain tel que présenté, entre la commune de Moussac et Monsieur CAPEAU, selon le plan de bornage provisoire mentionné, avec cession à Monsieur CAPEAU Olivier de la partie D (72 m²) et cession à la commune des parties A, B et C (499 m²) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et documents nécessaires à la réalisation de cet échange, ainsi qu'à engager toutes les démarches administratives et cadastrales afférentes ;

Article 3 : DIT que les frais liés à l'opération (bornage, notaire, publication, etc.) seront répartis selon les modalités définies dans la convention d'échange à établir.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

5- SMEG : Modification des statuts (DE 059-2025)

Délibération prise

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L5211-20,

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015,
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
 - o Apporter des précisions sur les articles des présents statuts,
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

6- Transport des collégiens – participation de la commune – année 2025-2026 (DE 060-2025)

Délibération prise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une majoration est appliquée sur la cotisation annuelle du transport des collégiens résidant à moins de 3 kms du collège de la Gardonnenque. La commune de Moussac est donc concernée par cette majoration de 150 € par élève soit une cotisation portée à 195 € au lieu de 45 € par enfant si la commune ne participe pas.

Il rappelle que depuis plusieurs années, le conseil municipal délibère pour prendre en charge ce surcoût. En 2024 la commune a payé 6600 € ce qui représentait environ 44 élèves.

Vu le code des collectivités Territoriales,
Considérant que la commune peut prendre en charge cette sur-cotisation afin de ne pas pénaliser les familles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE en charge la majoration de 150 € par collégien pour l'année scolaire 2025/2026.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

7- Modification de la délibération sur le régime indemnitaire

La parole est donnée à la secrétaire générale : suite à la dernière séance, il a été question de modifier les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE pour les congés de maladie ordinaire.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} mars 2025, en cas d'arrêt maladie ordinaire, 90 % du traitement brut est versé contre 100% avant ce texte de loi.

Le régime indemnitaire suite le sort du traitement brut, par conséquent il est réduit d'autant en cas d'arrêt maladie et ce, à partir du premier jour d'arrêt.

Voici le rappel du contexte et une simulation financière pour la collectivité en maintenant l'ISFE à partir du 9^{ème} jour à 50 % jusqu'au 15^{ème} jour.

Les élus avaient également demandé si l'assurance du personnel versait les primes à la collectivité en cas de maladie ordinaire ou autre maladie. Ça n'est pas le cas.

Rappel du contexte

- **IFSE actuelle** : versée **intégralement du jour 1 au 8**, suspendue à partir du jour 9
- **Projet de modification** :
 - **Jour 1 à 8** : versement **100 %** (inchangé)
 - **Jour 9 à 15** : versement à **50 %**
 - **À partir du jour 16** : **suspension totale**

Données sur les trois dernières années

- Nombre d'agents percevant de l'IFSE : 18
- **Montant mensuel total d'IFSE versé pour 18 agents** : 2 943 €
- Donc **montant annuel total d'IFSE** : 2 943 € × 12 = **35 316 €**
- **IFSE annuelle moyenne par agent** : 35 316 € / 18 = **1 962 €**
- **Durée moyenne d'arrêt maladie ordinaire/an/agent** : 100 jours (établie sur 3 ans)
- **Jours concernés par la réforme (par agent)** : **7 jours** (du 9^e au 15^e jour)

Résultat final de la charge financière annuelle estimée pour la collectivité.

La **nouvelle charge financière annuelle estimée** pour la collectivité serait d'environ **338 € / an** si elle décide de verser l'IFSE à **50 % du 9^e au 15^e jour d'arrêt maladie ordinaire** pour les 18 agents.

Nuance à apporter : depuis le 1^{er} mars 2025, l'IFSE suit le sort du traitement brut. Comme le traitement brut est versé à 90% - la collectivité économise sur les salaires en cas d'arrêt maladie à hauteur de 10%

Elle économise également sur le versement de l'IFSE lui-même car versé à 90% du TB

Depuis le 1^{er} mars 2025 : 5 agents ont été absents ou sont encore absents pour 155 jours d'arrêt cumulés entre tous.

En suivant la loi, la collectivité économise déjà 348 € d'IFSE sur l'ensemble des arrêts maladies depuis la réforme du 1^{er} mars 2025.

Par conséquent, suivant la simulation aucune perte pour la collectivité. Les élus sont favorables à cette proposition à l'unanimité.

Type d'arrêt	Règle actuelle IFSE	Règle projetée
Maladie ordinaire (CMO)	Suspension dès le 9 ^e jour	100 % jusqu'au 8 ^e jour, 50 % du 9 ^e au 15 ^{ème} , suspension à partir du 16 ^{ème} jour (proposé en séance du 15.05.25)

Il est proposé également de maintenir l'IFSE en cas de congés longue maladie et congés longue durée tels que définis ci-dessous :

- Congés longue maladie : un an à 50 % puis deux ans à 25 %
- Congés longue durée : trois ans à 50 % puis deux ans à 25 %

Les élus y sont défavorables. Par conséquent les règles de versement d'IFSE sont les suivantes :

Type d'arrêt	Règle actuelle IFSE	Règle projetée
Maladie ordinaire (CMO)	Suspension dès le 9 ^e jour	100 % jusqu'au 8 ^e jour, 50 % du 9 ^e au 15 ^{ème} , suspension à partir du 16 ^{ème} jour (proposé en séance du 15.05.25)
Accident de service / Maladie Professionnelle	Suspension dès le 1 ^{er} jour	Inchangé (sauf avis contraire du CM)
Congé Longue Maladie	Suspension dès le 1 ^{er} jour	Inchangé
Congé Longue Durée	Suspension dès le 1 ^{er} jour	Inchangé

Le projet de modification du régime indemnitaire peut donc être proposé au CDG30 pour avis.

8- Adhésion au Service de Secrétaire Générale de Mairie Itinérant du Centre de Gestion du Gard (DE 061-2025)

Délibération prise

Considérant ce qui suit :

Le Centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un (e) secrétaire général (e) de mairie itinérant (e) pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP),
- Ou en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.3326-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 1 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure (annexe 2 de la convention).

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, gestion des arrêts maladie, gestion financière, gestion des assemblées, gestion des subventions etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au service secrétaire général (e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier la convention en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30 000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NIMES, 16 avenue Feuchères, 30 000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Vote

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

9- Adhésion au Service d'affectation temporaire du CDG (DE 062-2025)

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant ce qui suit :

Le Centre de gestion du Gard propose un service d'affectation temporaire pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L.332-23 1 du CGFP)
- D'effectuer des missions saisonnières (article L.332-23 2 du CGFP)
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP)
- Ou en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP)

A noter que l'adhésion au dit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition d'un agent, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (article 2 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification (annexe 1) de la convention.

Considérant que le centre de gestion peut nous proposer ce service de mise à disposition d'agent, il est proposé d'adhérer au service d'affectation temporaire du centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à

signer tous les actes y afférents.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès du Monsieur le Président du Centre de Gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30 000 NIMES.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

10-Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe par avancement de grade à l'ancienneté (DE 063-2025)

Délibération prise

Le Maire de MOUSSAC informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade par ancienneté au service administratif,

Considérant le tableau d'avancement,

Le Maire de Moussac propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour des fonctions dédiées au service administratif à compter du 03/10/2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière **administrative**, du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux** au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°44-2020 en date du 5 juin 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, de catégorie C à compter du 03/10/2025.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 3 octobre 2025 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CAT.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent des services administratifs (fonction d'accueil, Etat-civil, compta)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que la secrétaire générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

11- Droit de préemption urbain : DIA n°13-2025 (DE 064-2025)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA 030 184 25V0013, reçue le 19/05/2025, dressée par le cabinet de notaires Associés de Saint Chaptès, en vue de la cession moyennant le prix de 210 000 €, pour un bien situé 15 route de Font de Barre à Moussac, cadastré section D986, d'une superficie totale de 979 m², appartenant à Mr MERCIER Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé 15 route de Font de Barre à Moussac, cadastré section D986, d'une superficie totale de 979 m², appartenant à Mr MERCIER Michel

Vote

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

12- ZAC Peyre Plantade – régularisation cadastrale (DE 065-2025)

Délibération prise

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a lieu de regrouper un ensemble de parcelles situées à la ZA Peyre Plantade en une seule afin de délimiter l'ensemble de la nouvelle ZAC et d'attribuer les nouveaux numéros de parcelles. Les parcelles concernées sont les suivantes : **A410, A404, A740, A741, A371, A369, A368**

A la suite de quoi, une partie non cadastrée de 515 m² fera l'objet d'un dossier de division cadastre pour créer une parcelle qui sera cédée à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la délimitation de ZA Peyre Plantade telle que définie sur le plan joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Mr le Maire à signer les documents qui se rapportent à cette affaire jusqu'à la cession à la communauté de communes.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

13- Vente du dernier terrain du lotissement de la Grande Olivette (DE 066-2025)

Le Maire informe que le terrain du lot 3 est toujours en mandat de vente avec le réseau IAD France. Actuellement au prix de vente de 111 980 € pour 585 m². Une offre devait être déposée en mairie mais non reçue. Les élus sont favorables à faire baisser le prix à 95 000 €.

Délibération prise

Le Maire informe l'Assemblée qu'un terrain communal situé dans le lotissement « La Grande Olivette », correspondant au **dernier lot disponible**, est actuellement **en mandat de vente avec le réseau IAD France** au prix de **111 980 € net vendeur**.

Qu'à ce jour, **toutes les autres parcelles du lotissement ont été vendues**, et que ce terrain n'a pas trouvé preneur malgré sa mise en marché prolongée.

Qu'afin de permettre la vente de ce terrain et de clôturer définitivement ce dossier, **il est proposé de réviser à la baisse le prix de vente à 95 000 € net vendeur**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la compétence de la commune en matière de gestion de son patrimoine ;

Vu le mandat de vente en cours avec le réseau IAD France ;

Considérant que le prix initial de 111 980 € s'avère dissuasif dans le contexte actuel du marché immobilier local ;

Considérant la volonté de la commune de finaliser la vente de cette parcelle, dernière en stock sur le lotissement communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : Le prix de vente du terrain communal situé dans le lotissement « La Grande Olivette » est fixé à **95 000 € net vendeur**, en remplacement du prix initialement fixé à 111 980 €.

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification du mandat de vente avec le réseau IAD France, à signer les actes correspondants et à mener à bien cette vente.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure relative au prix de vente de ce terrain.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

14-Fixation des tarifs relatifs à certaines interventions sur le réseau d'eau potable et d'assainissement (DE 067-2025)

Délibération prise

Il va être proposé au conseil municipal d'instaurer des nouveaux tarifs sur l'eau lorsque les agents font certains travaux. Certains travaux non prévus pour le moment dans le règlement et/ou les tarifs déjà en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la nécessité de fixer les tarifs relatifs à certaines prestations spécifiques effectuées sur le réseau d'eau potable et d'assainissement, à la demande ou à la charge de l'abonné ;
CONSIDÉRANT que ces prestations entraînent des frais pour la collectivité et qu'il convient d'en définir les modalités de facturation ;

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Tarifs applicables aux interventions sur le réseau d'eau potable :

Les prestations suivantes sont facturées comme suit :

- **Changement de compteur sur demande de l'abonné (y compris en cas de compteur gelé) :**
 - Forfait de **100 € TTC**
- **Intervention en cas de fuite après compteur** (remplacement de joint ou de raccord à proximité immédiate, soit dans un rayon d'environ 10 cm après compteur) :
 - **Main-d'œuvre : 35 € TTC / heure**
 - **Forfait déplacement : 30 € TTC**

Article 2 – Tarifs applicables aux interventions sur le réseau d'assainissement :

Les prestations suivantes sont facturées comme suit :

1. **Débouchage manuel avec déplacement (notamment caisse syphoïde) :**
 - Forfait de **65 € TTC**
2. **Débouchage par hydrocurage (véhicule 4x4 ou camion) :**
 - Intervention réalisée par un **prestataire extérieur**
 - **Facturation sur la base du tarif en vigueur pratiqué par le prestataire**

Article 3 : Application des tarifs

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

15-Cadeaux de fin d'année aux CM 2 (DE 068-2025)

Délibération prise

Le Maire rappelle que des cadeaux sont offerts tous les ans aux élèves de CM2 pour leur départ en 6ème par la mairie de Moussac.

Il sollicite une délibération du conseil municipal pour pouvoir régler la facture correspondante à l'appui du devis fourni par la SAS MR PRESSE & CO de Moussac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'autoriser Mr le Maire à faire l'achat de :

- 22 calculatrices au prix unitaire de 22.00 € HT,

- 22 clés USB 16GO au prix unitaire de 8.00 € HT

Pour les élèves de CM2 ayant leur passage en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2025.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

16-Reconduction du dispositif d'accompagnement scolaire pour l'année 2025-2026 (DE 069-2025)

Délibération prise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectués par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le bulletin officiel de l'éducation nationale fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif d'accompagnement scolaire pour l'année 2025-2026 nécessite l'appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires,

Considérant que 7 groupes seraient mis en place,

Considérant les tarifs de rémunération des professeurs classe normales,

Considérant les tarifs de rémunération des professeurs hors classe,

Considérant que parmi le corps enseignant intervenant pour les études surveillées, trois enseignants sont

hors classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction du dispositif d'accompagnement scolaire pour l'année 2025-2026 avec une participation financière de la commune de 3550 € (sur la base d'une participation des familles de 25 € par enfant).

Article 2 : d'approuver les tarifs de rémunération des professeurs des écoles comme suit :

- PE classe normale : 24.82 € brut / heure
- PE Hors Classe : 27.30 € brut / heure

Les professeurs rémunérés dans le temps municipal sont les suivants :

Karine ROUX (hors classe)

Isabelle CHASSARIC (hors classe)

Virginie DURAND (hors classe)

Sandrine LAFUENTE (hors classe)

Olivier TASTAVIN (hors classe à partir du mois de septembre 2025)

Elodie PASCUAL-GINER (hors classe)

Anne-Claire VITART

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 : charges du personnel.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

17-Lotissement de la Grande Olivette - Budget primitif 2025 — chapitre 002 (DE 070-2025)

La parole est donnée à la secrétaire générale : la reprise des résultats au 002 est erronée de 0.57 € : au lieu de 14 974.21 € il s'agissait de reprendre 14 974.78 €. Ce qui provoque un rejet du budget par la Préfecture.

Un budget modifié doit être présenté et transmis à nouveau en Préfecture pour remplacement. Seule la section de fonctionnement est concernée. Les montants de la section d'investissement ne sont pas modifiés.

Délibération prise

Le maire informe d'une erreur matérielle sur le montant de reprise du résultat au 002 du BP 2025 du Lotissement de la Grande Olivette.

En effet, il s'agissait de reprendre la somme de 14 974.78 € en recettes de fonctionnement. Un nouveau budget de fonctionnement est présenté. La section d'investissement n'est pas impactée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le BP 2025 LOTISSEMENT DE LA GRANDE OLIVETTE ET DIT QUE :

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint pour : **205 422.61 €**

L'équilibre de la section d'investissement est atteint pour : **190 885.66 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	Niv	PREVISIONS 2025	article	Niv	PREVISIONS 2025
002	002		002	002	14 974,78
6015	011		7015		80 000,00
605	011	30 000,00	7083		
6611	66	0,00			
7133	042	0,00	7133	042	0,00
7133	042				
71355	042	80 442,83	71355	042	110 442,83
71355	042	94 974,78			
608	043	0,00	796	043	0,00
658		5,00	758		5,00
		205 422,61			205 422,61

Article 2 : d'autoriser Mr le Maire à présenter un budget primitif 2025 du Lotissement de la Grande Olivette.

Article 3 : DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 6 mars 2025 n° 026-2025 ayant le même objet.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

18- Logement locatif de la mairie rue des Arbousiers : changement des menuiseries (DE 071-2025)

Délibération prise

Conformément à la délibération du 26 mai 2020 n° 26-2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment son 4°alinéa, le Maire ne peut être autorisé à signer un devis supérieur à 10 000 € HT sans l'accord de l'Assemblée.

Conformément à l'audit réalisé sur les logements communaux et les priorités à y donner, notamment sur le

logement occupé par la famille EL ALAM à la rue des Arbousiers.

Sur proposition du Maire de changer toutes les menuiseries du logement afin de permettre une meilleure performance énergétique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise *SONIMEM* pour un montant de **15 637.80 € HT**.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Route de font de barre

19- Point sur les travaux

Mr Le Maire informe que les travaux d'enfouissement de réseaux secs sont en cours par le SMEG. Cette partie sera un peu longue car il faut raccorder chaque habitation. Le marché de travaux pourra être lancé prochainement en ce qui concerne la voirie. 132 000 € ont été payé au SMEG pour le moment.

Désimperméabilisation cour de l'école

20-Point sur les travaux

Le Maire rappelle la délibération n°053-2025 prise au dernier conseil municipal, Le marché a été signé après négociation comme convenu.

Les montants sont les suivants :

Lot 1 : attribué à LAUTIER pour la somme de : **196 580.93 € HT**

Lot 2 : attribué à IDVERDE pour la somme de :

Tranche ferme 124 034.09 € HT

Tranche optionnelle : 15 638.40 € HT

Tranche ferme + optionnel : **139 672.49 € HT**

Total du marché : 336 253.42 € HT

Les travaux ont débuté le 30 juin et seront terminés pour la fin de l'été et pour la rentrée scolaire. Le premier acompte de subvention à l'agence de l'eau a été demandé.

Foyer communal

21-Point sur les travaux

Mr le Maire indique que les travaux seront terminés dans 15 jours. Il informe que dans le cadre de ses délégations, les équipements de sonorisation ont été commandés : vidéo projecteur, micros etc ... le devis s'élève à moins de 10 000 € HT.

Ateliers municipaux

22- Construction des nouveaux ateliers municipaux : validation de l'avant-projet sommaire et autorisation de déposer un permis de construire (DE 072-2025)

Mr le Maire indique que les plans ont été revus. Le chiffrage a été réalisé. Il rappelle toutefois que ce projet ne démarrera pas en 2025. D'une part, il n'y a pas d'aide financière sur ce projet, et d'autre part, la priorité est de finir les travaux en cours (RD18, cour école, foyer communal...)

Délibération prise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°55-2025 en date du 15 mai 2025 portant choix de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux ;

Considérant que les ateliers municipaux sont actuellement installés dans la remise communale, bâtiment devenu vétuste et inadapté aux besoins des services techniques ;

Considérant que la commune projette de construire de nouveaux ateliers municipaux à proximité immédiate du foyer communal, afin de permettre à terme la réhabilitation de l'actuelle remise en gymnase, une fois les services techniques relogés ;

Considérant l'avant-projet sommaire (APS) établi en date du 19 mai 2025 par l'architecte retenu ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à **455 500 € HT**, auquel s'ajoutent :

- **14 000 € HT** d'honoraires divers,
- **40 995 € HT** d'honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet sommaire en date du 19 mai 2025 relatif à la construction des nouveaux ateliers municipaux, pour un montant prévisionnel de **455 500 € HT** de travaux.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le montant total des honoraires, comprenant :

- **14 000 € HT** pour les honoraires divers,
- **40 995 € HT** pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Le Conseil Municipal confirme que le choix de l'architecte a été effectué par la délibération n°55-2025 du 15 mai 2025.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet.

Article 5 : Monsieur le Maire est habilité à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Pôle santé et nouveaux médecins

23-Projet de création d'un pôle santé et nouveaux médecins

Mr le Maire rappelle l'opportunité pour la commune de construire un pôle santé sur Moussac au niveau de la ZAC. Des médecins étaient intéressés mais découragés par des rumeurs inconvenues de médecins locaux.

Ce projet est en attente pour le moment. La Société immobilière qui en a la charge

24- vente de terrains après la passerelle de Moussac (DE 073-2025)

Mr le Maire informe qu'un terrain est actuellement en location juste après la passerelle de Moussac et en direction du stade. Un plan cadastral est soumis aux élus afin de localiser le terrain et ses limites. Le propriétaire actuel qui louait à la mairie pour la somme de 100 € par an, vend sa maison et souhaite également acheter ce terrain pour le vendre, formant ainsi un ensemble de parcelles plus propice. Les élus sont favorables à ce projet de vendre au prix de 1 € le m² soit 3000 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes pour une superficie totale de 3000 m².

Section	N°	Lieudit	Surface
OC	2115	La Grave	00ha 2a 98ca
OC	2110	La Grave	00ha 0a 18ca
OC	2111	La Grave	00ha 7a 09ca
OC	2114	La Grave	00ha 4a 52ca
OC	1236	La Grave	00ha 10a 30ca

délibération prise :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Qu'un terrain communal situé **après la passerelle de Moussac en direction du stade** est actuellement **loué** par un administré pour une somme annuelle de **100 €**.

Qu'un **plan cadastral** est soumis à l'examen du Conseil Municipal afin de **localiser précisément les parcelles concernées et leurs limites**.

Que le **locataire actuel**, également propriétaire de la maison attenante, a **vendu son habitation** et souhaite **acquérir ces terrains** dans le but de les revendre dans le cadre de la cession globale de la propriété.

Que ce projet vise à **former un ensemble cohérent de parcelles**, de nature à favoriser l'intérêt privé tout en régularisant la situation foncière et générant une recette modeste pour la commune.

Considérant :

- que ces terrains ne présentent pas d'intérêt stratégique particulier pour la commune,
- que leur vente permettrait de régulariser la situation du locataire actuel,
- que la **superficie totale est de 3 000 m²**, et que le **prix de vente est fixé à 1 € le m²**, soit un **prix global de 3 000 € net vendeur** pour la commune,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
OC	2115	La Grave	00 ha 2 a 98 ca
OC	2110	La Grave	00 ha 0 a 18 ca
OC	2111	La Grave	00 ha 7 a 09 ca
OC	2114	La Grave	00 ha 4 a 52 ca
OC	1236	La Grave	00 ha 10 a 30 ca
Total			00 ha 30 a 07 ca soit environ 3 000 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : De céder au prix de **1 € le m²**, soit **3 000 € net vendeur**, les parcelles communales cadastrées **section OC, numéros 2115, 2110, 2111, 2114 et 1236**, d'une superficie totale d'environ **3 000 m²**, situées au lieu-dit *La Grave* à Moussac à Mr NAVARRO Franck.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette cession, y compris la signature de l'acte notarié.

Article 3 : Les frais liés à la vente (notaire, bornage éventuel, géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

25- Demande de subvention association de louverie du Gard (DE 074-2025)

Délibération prise

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées en mairie par les associations Moussacoises ou celles rendant des services sur Moussac,

Considérant les demandes de subventions déposées en mairie par des association extérieures,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 € à l'association de Louverie du Gard pour l'année 2025.

Vote :

Pour : 13 (9 + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses :

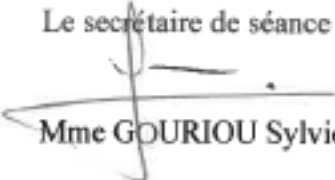
- a- Enquête publique PLU : l'enquête publique pour la révision n°1 allégée du PLU et la modification n°1 aura lieu du 7 juillet au 5 août 2025. La première permanence du commissaire enquêteur sera ce lundi 7 juillet.
- b- Réhabilitation de la remise communale en gymnase : réponse négative reçue de la préfecture pour la demande de subvention sollicitée. Il sera peut-être possible de déposer une nouvelle demande en 2026 si les modalités de DETR restent les mêmes. Il reste à obtenir l'avis de l'Agence Nationale des Sports.
- c- Etude d'impact d'installation d'un parc agri-photovoltaïque entre Moussac et St Dézéry : les élus ont pris connaissance du projet. Le maire informe que des avis sont attendus. En tout état de cause, l'avis du CAUE n'est pas favorable au projet tel que déposé.
- d- Achats de terrains à Mr GRANET : le maire informe que des terrains agricoles pourraient être achetés par la mairie à Mr GRANET. La propriété communale de ces terrains répondrait à trois objectifs : 1- terminer la voie verte, 2- boucle de balade, 3- aménagement des bords du Gardon. Le sujet sera porté à l'ordre du jour d'une commission urbanisme.
- e- Entreprise SUD environnement : le maire informe que l'entreprise SUD Environnement a revu son projet d'installation sur la commune pour dépôt de vente de matériaux (hors concassage et hors crible). Le sujet sera porté à l'ordre du jour d'une commission urbanisme avec la présence de Mr RODRIGUES.
- f- Site internet de la mairie : Sylvie GOURIOU informe qu'elle a fait une formation pour pouvoir mettre à jour le site internet de la mairie et le rendre plus attractif. Elle demande à ce qu'une charte graphique puisse être réfléchie par les élus. Ils sont favorables.
- g- Maison Bettinelli : le maire informe qu'une offre est en cours pour la vendre.
- h- Poubelles collectives sur la place du Village : Valérie JALABERT informe que les poubelles collectives sont pleines chaque fois. ~~Il est constaté un manque du nombre de conteneurs~~ (*correctif fait en séance du 7 août 2025*), les incivilités des habitants n'arrangent pas les choses.
- i-

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00.

A Moussac, le 03.07.2025

Le Maire

Frédéric SALLE LAGARDE

Le secrétaire de séance

Mme GOURIOU Sylvie